

Lycées Notre-Dame du Grandchamp
97, rue royale 78000 VERSAILLES

Règlement Intérieur

I - LA LOI : POURQUOI ?

*L'homme n'est pas fait pour la loi. La loi est faite pour l'homme.
La règle scolaire est au service de tous.*

*Pour bien vivre ensemble il faut s'engager à adhérer aux lois,
sinon c'est la loi de la jungle, celle du plus fort !*

*Chaque fois que vous violez la loi vous portez atteinte à la
communauté de vos camarades et à celle des adultes présents
pour que grandisse votre liberté.*

Ce texte s'enracine dans le projet éducatif qui vous a été remis.

QUATRE PRINCIPES FONDENT LES RÈGLES DE GRANDCHAMP

1. L'ATTENTION A L'AUTRE

Dans l'attention à l'autre, la parole et l'écoute sont essentielles : communiquer est la clef du bien vivre au lycée.

S'intégrer dans un groupe et s'y sentir bien, exige un effort qui n'est pas évident. Il s'agit d'accorder à l'autre ce que l'on recherche justement pour soi-même : la reconnaissance.

Chacun rêve d'une classe où règne une véritable bonne ambiance. La réalité n'est pas toujours conforme à cette attente : il y a parfois contagion de confiance et parfois aussi contagion de défiance. Le climat d'un groupe est à construire. L'objectif ne peut être atteint que par la volonté de chacun d'entre nous de porter un regard bienveillant sur ceux qui l'entourent. Alors se développe le climat de sympathie que tous recherchent.

Il n'est pas toujours facile de se situer dans un groupe, tout en restant soi-même, tout en restant naturel. Pourquoi ? Parce que la présence des autres nous est indispensable pour mieux comprendre qui nous sommes... S'engager dans des actions communes, où l'on se valorise en valorisant l'autre, est le meilleur chemin pour découvrir sa personnalité profonde.

2. L'ATTENTION A L'EXTERIORITE – cadre de vie et apparence

Les adultes ont mis du temps à le comprendre... Avoir du mépris pour l'espace qui nous entoure, et pour le silence dont les autres ont besoin, n'est-ce pas aussi avoir un regard de mépris pour ceux qui vivent avec nous ?

La beauté c'est important, un certain confort aussi. Nous avons besoin de nous sentir bien dans les lieux où nous travaillons, ceux où nous nous détendons. Respecter son environnement a pour but d'être bien dans son cadre de vie quotidienne comme on souhaite être bien dans son corps.

Il existe des signes extérieurs qui influent énormément sur notre moral, l'ensoleillement d'une journée, la beauté d'un paysage, notre habillement, le sourire d'un voisin. Un certain nombre de ces signes s'imposent à nous, d'autres dépendent de nous.

Ce que nous sommes influe sur notre apparence, habillement, attitude. Notre apparence influe sur ce que nous sommes... et sur le comportement des autres. D'où l'importance que nous attachons, à une certaine période de notre vie, à notre look. Quelle image authentique de nous-mêmes choisissons-nous de montrer à l'autre pour qu'il ait envie d'être en relation avec nous ?

3. L'ATTENTION AU TEMPS

Une vie réussie passe donc par un certain rapport au temps. Faisons une expérience : remplaçons quelques expressions courantes sur le temps par le mot vie. Au lieu de « ça prend du temps », transposons par exemple en « ça prend de la vie »

Continuons avec des formules du même type :

- Je n'ai pas le *temps* de...
- Perdre son *temps*
- Maîtriser mon *temps*
- Je manque de *temps*
- J'ai besoin de plus de *temps*
- Donner du *temps* à...

Mettre « la vie » à la place du « temps », c'est prendre conscience, qu'en pratique et pour la plupart des personnes, c'est bien la même chose.

Nous pensons à l'avenir mais, trop souvent, sur le mode de l'angoisse et de l'indécision.

Nous ne pouvons rien changer face au cours du temps mais nous disposons d'un atout capital : nous pouvons anticiper, nous pouvons prévoir et vouloir. Avoir la force de se faire des promesses, c'est refuser d'être victime du temps.

4. L'ATTENTION A NOS DEPENDANCES

Si certaines dépendances nous écrasent, d'autres nous grandissent. Vous dépendez de vos parents heureusement... rien à voir avec la dépendance du radin qui ne peut donner, du paresseux qui ne peut agir.

Comment distinguer les liens qui enchaînent, d'autres liens comme l'affection ou l'amitié, qui rendent la vie plus belle ?

Les contraintes intérieures que nous subissons, la pression du groupe qui nous pousse au conformisme, sont sources de dépendances qui entravent notre liberté : Elles s'illustrent par exemple par le tabagisme, l'alcoolisme, la drogue.

D'autres contraintes sont volontaires. Nous avons choisi de nous les imposer pour répondre à nos aspirations profondes, travail, amour, amitié...Elles sont l'affirmation de notre liberté personnelle.

Règlement intérieur

1. Carte d'identité scolaire

- Vous recevez en début d'année une carte d'identité scolaire. **Vous devez la présenter chaque fois que vous entrez dans l'établissement.** En cas d'oubli, vous devrez présenter une pièce d'identité.
- Cette carte est électronique, aussi faut-il en prendre soin. **Vous êtes tenu de l'avoir avec vous quand vous êtes dans l'établissement, sous peine de sanction.**
- Par ailleurs, elle vous servira à recharger votre compte de restauration et vous permettra d'utiliser imprimantes et photocopieurs.
- En cas de perte vous devrez en commander une nouvelle à l'accueil du 22 rue Henri de Régner, qui vous sera facturée 8€.

2. Entrée des lycéens : 22 rue Henri de Régner

- L'entrée et la sortie de l'Etablissement s'effectuent uniquement par le 22, rue Henri de Régner.
- Aux heures de repas, entre 11h15 et 14h, vous disposez d'une liberté complète de déplacement à l'extérieur du lycée.
- **Le lycée est responsable de la sécurité aux abords de l'établissement :** vous ne devez pas stationner sur la chaussée. Vous devez respecter les passants et riverains en veillant à ce que la rue reste propre et en laissant le passage aux piétons. **Rappel : le stationnement des véhicules est interdit sur les trottoirs.**

3. Présences obligatoires

- Vous êtes tenus de suivre tous les enseignements correspondants à votre scolarité et d'être présents aux contrôles et aux examens. **L'absence à un test du samedi sans accord préalable des directions d'étude ou certificat médical sera sanctionnée d'un zéro au devoir en question.**
- Pendant les interours, les récréations, les heures d'étude, **il vous est interdit de sortir de l'établissement.**
- En dehors des cours et heures d'étude obligatoires, vous pouvez vous déplacer librement à l'intérieur du lycée.
- Les voyages pédagogiques de classe sont à caractère obligatoire, ainsi que la participation aux dispositifs d'accueil de début d'année.

4. Vous êtes absent

- Lorsque vous êtes absent pour cause de maladie ou du fait d'un événement imprévisible important, vos parents ou responsables légaux doivent téléphoner au responsable de la vie scolaire dès la première heure de la matinée.
 - ⇒ Responsable vie scolaire lycée d'enseignement général.....01 39 24 89 33
 - ⇒ Responsable vie scolaire lycée technique & professionnel.... .01 39 24 89 32
- A votre retour, vous devrez présenter un mot explicatif ou un certificat médical au responsable de vie scolaire avant de retourner en cours.
- Si vous souhaitez vous absenter pour une autre raison, vos parents ou responsables légaux doivent en faire la demande par écrit. En règle générale, les cours et les tests sont prioritaires sur les manifestations de type « portes ouvertes » ou « forum des métiers ».
- La direction de Grandchamp n'autorise aucune absence qui permettrait d'allonger la durée d'une période de vacances.
- Le relevé des absences est adressé aux parents avec le bulletin trimestriel.

5. Vous êtes en retard

- Vous devez faire enregistrer votre retard à l'accueil du 22 rue Henri de Régner en présentant votre carte scolaire. En cas d'oubli de carte, vous devez présenter une pièce d'identité et vous inscrire sur le registre idoine.
- Vous recevrez ensuite un bulletin de retard à présenter en salle d'étude.
- Si vous ne pouvez justifier votre retard, vous devrez récupérer l'heure manquée.
- Un retard ne peut être qu'exceptionnel : toute dérive amènera le responsable vie scolaire à prendre des sanctions.

6. Stationnement des véhicules

- Un parking vous est réservé dans l'établissement. Les deux roues doivent absolument stationner à l'intérieur de l'enceinte du parking et ne pas entraver la circulation de la cour du haut.
- Le lycée décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.
- Le stationnement de véhicule automobile à l'intérieur du lycée est interdit aux élèves et aux étudiants.

7. Pour les cours d'EPS qui ont lieu à l'extérieur du Lycée, vous devez vous rendre sur place par vos propres moyens, en utilisant votre mode de transport habituel. Ces déplacements s'effectuent sous votre responsabilité, vous devez donc vous rendre directement à destination en évitant tous détours.

Le règlement spécifique aux cours d'EPS et un modèle de certificat médical sont joints en annexe.

8. Dispositions relatives au tabac

- Depuis le 1^{er} Février 2007, la loi interdit aux lycéens de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- **L'accès à la zone fumeurs des étudiants et salariés est strictement interdit aux élèves.** Rappelons, qu'outre les sanctions prévues par le présent règlement intérieur, le non respect de ces dispositions peut entraîner des **sanctions pénales**.

9. Utilisation du téléphone portable, lecteurs MP3, matériel informatique du lycée ...

- Si vous emportez vos outils de communication au lycée, ils restent sous votre responsabilité. Ces appareils ne doivent en aucun cas rester branchés pendant la durée des cours, au CDI, en salle d'étude et, bien sûr, durant les tests.
- L'utilisation de ce type d'appareil, pendant le temps scolaire ou dans des espaces interdits, pourra donner lieu à confiscation d'une durée maximale d'un mois.
- Le lycée laisse à votre disposition un certain nombre d'outils informatiques qui vous permettent, en particulier, d'utiliser Internet. L'utilisation de ce matériel est soumise à des règles strictes (voir charte) : nous vous demandons d'en prendre connaissance et de les respecter.

10. Un professeur ne se présente pas en cours

- Les changements d'emploi du temps sont en général affichés sur le panneau d'informations de la Vie lycéenne.
- Vous devez suivre les instructions qui y sont notifiées : en général, vous devez vous rendre en salle d'étude. Les élèves de 1^{ère} peuvent demander à se rendre au CDI, ceux de Tale à rester dans leur salle.
- Cependant, à l'initiative du directeur de la vie lycéenne ou des responsables de cycle, l'emploi du temps peut être provisoirement modifié, permettant ainsi de commencer plus tard ou de finir plus tôt la journée de cours.
- Si rien n'est indiqué sur le panneau d'information, le délégué de classe se renseigne au bureau de la vie lycéenne.

11. A quelles occasions venir travailler au CDI ?

- Cet espace a pour objectif de faciliter le travail de recherche individuel ou en groupe. Vous y avez accès à des supports variés, livres, périodiques, multimédias...
- Le CDI est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 18 h45. En cas d'affluence, priorité absolue est donnée à ceux qui effectuent un travail de recherche.
- En entrant au CDI ne pas oublier d'inscrire son nom sur le registre. Afin de respecter tous les utilisateurs, le travail doit s'effectuer dans le calme : éviter les discussions à voix haute et éteindre son portable avant d'entrer.
- Le CDI n'est pas un lieu de détente : interdiction donc d'utiliser un baladeur ou d'apporter de la nourriture et des boissons. Les outils multimédias ne sont pas à utiliser à des fins personnelles ou récréatives.

12. Que faire pour votre environnement ?

- Vos salles de classe sont votre lieu de vie durant toute l'année scolaire. Nous comptons sur vous pour les respecter. Vous pouvez les personnaliser en les décorant (affiches, dessins, posters) avec l'accord de votre professeur principal.
- L'ouverture des salles de classe s'effectue par la carte magnétique. Il est possible que chaque élève ait accès à une salle de classe dans la mesure où la propreté de celle-ci est respectée.
- Aux heures qui correspondent à la pause déjeuner, vos salles de classe peuvent rester à votre disposition. Cependant, vous ne devez pas y déjeuner. De plus, au même moment, d'autres classes continuent à travailler, vous devez donc respecter un certain calme.
- Nous comptons absolument sur la responsabilité de chacun d'entre vous pour assurer et faire respecter la propreté de ces lieux.
- En cas de problème ou de dégradation, l'accès aux salles sera interdit en dehors des cours.

13. Que faire en cas de danger ?

Lorsque la sonnerie d'alarme générale est déclenchée :

- ⇒ Quittez votre classe en laissant vos affaires, sans précipitation, en silence, par les dégagements et issues de secours les plus proches en suivant les indications du professeur ou du responsable chargé de l'évacuation.
- ⇒ Gagnez la cour ou le point de ralliement, par la voie la plus sûre et la plus directe et regroupez-vous autour de votre Professeur qui procédera à l'appel.

14. Maintenir un climat de confiance et de respect mutuel...

La bonne ambiance dans la classe dépend de l'action volontaire de chacun d'entre nous. Il serait fastidieux d'en dresser la liste. Voici seulement, à titre d'exemple, 3 illustrations prises dans des domaines très variés où votre vigilance permettra de construire un climat de convivialité et de travail.

- 1 Résister à la tentation de la tricherie qui peut être forte dans les périodes de stress. C'est une faute grave vis à vis de vous-même, de vos camarades et de votre professeur.
- 2 Chacun, élève ou adulte, garde dans Grandchamp une très large liberté de choix vestimentaire et de choix de look. **Cependant la tenue doit rester correcte : vous ne devez pas porter de pantalons déchirés et de vêtements trop provocants. Par ailleurs, nous vous demandons de réserver le port de vos piercings à l'extérieur de l'établissement.**
- 3 Dans le hall une cafétéria est à votre disposition pour vous procurer des boissons ou des viennoiseries. Elle est à utiliser pendant les récréations ou les périodes de détente. Il est interdit de vous présenter au début du cours avec votre gobelet ou votre croissant à la main, **votre professeur ne pourra l'accepter.**

15. Vous souhaitez afficher une information.

- L'affichage au Lycée, d'informations et de documents proposés par les élèves, est tout à fait possible. Il nécessite l'accord du responsable de la vie scolaire et se limite aux panneaux prévus à cet usage.
- L'affichage - ou la distribution de tracts - à caractère politique ou publicitaire - est interdit dans l'Etablissement.

LES SANCTIONS

Notre contrat : chaque élève qui s'est mis dans une situation non conforme au règlement a la possibilité, s'il le souhaite, d'expliquer son point de vue sur les circonstances qui l'ont amené à commettre une faute. Cette écoute des éducateurs et des enseignants est un droit reconnu à tous les élèves.

Sanction personnalisée : la plupart des fautes ou des erreurs commises portent atteinte à la communauté. Toute transgression donnera lieu à sanction afin de protéger les intérêts de cette dernière et de permettre au contrevenant de manifester à nouveau son adhésion au groupe.

Il est toujours intéressant que la sanction puisse être personnalisée, en rapport avec la faute commise, pour être mieux comprise et positivement acceptée.

► Renvoi de cours/ Consignes

Le renvoi de cours n'est pas en soi une sanction mais une mesure conservatoire prise par le professeur qui considère que la présence d'un de ses élèves à un moment donné perturbe gravement le déroulement de son cours.

Quel que soit le contexte ou le point de vue de l'élève en question, celui-ci devra quitter la classe pour se rendre au bureau de son responsable vie scolaire ou à défaut en salle d'étude.

Tout renvoi de cours donne lieu, dans un deuxième temps, à une explication entre le professeur et l'élève concerné en présence de son responsable vie scolaire. Lorsque la faute est constatée, elle donne lieu à sanction.

La consigne est la conséquence de manquements à la discipline ou au travail scolaire. Elle a lieu le samedi matin ou le mercredi après-midi ou, éventuellement, un autre jour de la semaine si l'emploi du temps de l'élève ne permet pas ces moments-là.

Une consigne, sauf cas de force majeure, ne peut être reportée à la demande de l'élève ou de sa famille.

Cas spécifiques

Introduction ou usage de produit illicite à l'intérieur du lycée

⇒ Renvoi définitif

Infraction tabac

1^{ère} infraction ⇒ Avertissement

2^{ème} infraction ⇒ Renvoi d'un à plusieurs jours

3^{ème} infraction ⇒ Conseil de discipline

► Avertissement

Il est donné par le directeur des études, le responsable de vie scolaire, ou le conseil de classe en cas de faute ou d'insuffisance grave. Les parents sont informés par lettre recommandée. Il peut donner lieu à inscription sur le bulletin trimestriel et, exceptionnellement, sur le livret scolaire.

► Conseil d'éducation

Il est composé au minimum du directeur d'étude, d'un professeur, d'un responsable de vie scolaire et de l'élève. Il se réunit pour toute infraction au règlement intérieur ou à la vie de l'Établissement qui ne nécessite pas un conseil de discipline.

Il est assorti ou d'un avertissement ou d'une mesure disciplinaire, telle que la mise à pied à l'extérieur du lycée.

► Conseil de Discipline

Dans des cas exceptionnels, le conseil de discipline se réunit. Il se déroule en deux parties : la phase «débat», la phase «décision». Les décisions du conseil peuvent aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

Participent à cette instance : tous les enseignants de la classe concernée qui ont pu se rendre disponibles, le directeur des études, le responsable vie scolaire, l'un des parents-médiateur du lycée et le chef d'établissement – ou son représentant – qui préside.

Les parents sont informés par lettre recommandée transmise au moins une semaine avant sa convocation. Leur présence au débat du conseil n'est pas obligatoire mais vivement souhaitée.

Règlement EPS

• Tenue

- Une tenue de sport complète est obligatoire pour participer aux cours d'EPS: survêtement, short, chaussures des sports.
- Les chaussures de type "converse", "bensimon", "superga" etc. ne sont pas acceptées en EPS : elles peuvent être dangereuses dans le cadre de la pratique sportive.
- Pour les cours de natation: pas de short, le slip de bain est obligatoire pour les garçons. Pour tous les élèves le bonnet de bain est obligatoire (lunettes conseillées).
- Pour le tennis de table : l'achat d'une raquette personnelle est obligatoire.

⇒ Tout élève ayant oublié sa tenue se verra exclu de cours et devra rester en permanence durant toute la durée du cours d'EPS. Au bout de 3 oublis de tenue, l'élève sera consigné 2h (il en sera de même pour le 4^{ème} oubli, 5^{ème} oubli etc...)

• Déplacements

Les cours d'EPS étant dispensés dans diverses installations sportives Municipales, les élèves se rendent par leurs propres moyens sur les lieux de cours en empruntant le trajet le plus direct pour s'y rendre. (Ils ne doivent en aucun cas repasser chez eux). Les déplacements peuvent s'effectuer selon le mode habituel de transport des élèves. (circulaire n°96-248 du 25/10/09 au BO n°39 du 31/10/96). Les élèves ont connaissance de l'heure de début de cours et sont libérés pour arriver à l'heure au cours suivant : aucun **retard ne sera toléré**.

Heure de cours	Heure à laquelle l'élève doit être présent sur l'installation			
	Piscine de Montbauron	Stade de Montbauron	Stade de Porchefontaine	Stade des chantiers
8h15-10h05	Appel à 8h05 Fin du cours à 9h20	Appel à 8h15 Fin du cours à 9h50	Appel à 8h15 Fin du cours à 9h45	Appel à 8h15 Fin du cours à 9h50
10h20 -12h10	Appel à 10h50 Fin du cours 12h10	Appel à 10h30 Fin du cours à 12h	Appel à 10h35 Fin du cours à 12h	Appel à 10h30 Fin du cours à 12h
13h05 – 14h55	/	Appel 13h15 Fin du cours 14h40	Appel 13h15 Fin du cours 14h30	Appel 13h15 Fin du cours 14h40
15h10 – 17h	Appel à 15h50 Fin du cours à 17h10	Appel à 15h30 Fin du cours à 17h	Appel à 15h35 Fin du cours à 17h	Appel à 15h30 Fin du cours à 17h

• Dispenses

Les justificatifs d'inaptitude sont à déposer auprès du Bureau de la vie lycéenne et ensuite l'élève doit présenter obligatoirement sa dispense à son professeur d'EPS (Feuille de couleur)

Tous les cas particuliers doivent être traités directement avec les professeurs d'EPS.

- Les dispenses d'EPS, demandées par les parents ne peuvent être qu'occasionnelles.

- Pour une inaptitude supérieure à une semaine, un certificat médical est **obligatoire**, portant le jour de la reprise des activités. Aucune dispense des parents ne sera acceptée deux semaines consécutives.
- En cas d'une « inaptitude partielle », justifiée par un certificat médical, (voir modèle ci-joint) (pour une activité sportive en particulier), l'élève devra basculer dans un autre regroupement si cela est possible.
- Pour une inaptitude inférieure à 4 semaines, l'élève doit être **présent en permanence** - même pour les cours ayant lieu en première heure de la matinée et en fin d'après-midi..
- Pour une « inaptitude totale », l'élève doit fournir, en début d'année scolaire, un certificat médical en deux exemplaires (voir modèle ci-joint) mentionnant son inaptitude à l'EPS. En classe d'examen (Terminale, Terminale BEP) une démarche auprès du service académique de la médecine scolaire doit être faite afin que le médecin scolaire confirme la décision du médecin de famille.

• **Activité et sécurité**

- L'accès au gymnase, est strictement interdit sans l'autorisation d'un professeur d'EPS. Aucun élève ne devra pratiquer une activité physique sans surveillance dans le gymnase.
- En aucun cas l'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable des vols survenus dans les vestiaires ou dans le gymnase.

LYCEE N.D. DU GRANDCHAMP : CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le professeur d'Education Physique et Sportive peut adapter son enseignement de façon à ce que tout élève puisse participer au cours d'EPS en fonction de ses possibilités et de ses capacités résiduelles.

Je soussigné (e), Docteur en médecine, _____

Lieu d'exercice _____

Certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, **examiné l'élève :**

Nom, prénom _____

en classe de : _____ Né(e) le _____

Et constaté ce jour que son état de santé entraîne :

- Une inaptitude totale** du au inclus
- Une inaptitude partielle** du au inclus

Dans ce cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, merci de COCHER les activités pouvant être pratiquées et les éventuels aménagements à effectuer par rapport aux incapacités fonctionnelles de l'élève :

activités	Possible sans aménagement	Possible avec aménagement	Exemples d'aménagements fréquemment mis en place pour des pathologies telles que : asthme d'effort sévère, obésité, syndrome rotulien
Volley-ball			Espace de jeu réduit, temps de récupération plus important, mouvements particuliers à proscrire...
Tennis de table			
Badminton			
Natation (3 x 50m)			3 x 25m (et/ou mobilisation uniquement des membres inférieurs ou supérieurs en cas d'incapacité fonctionnelle (utilisation de planche ou pull-buoy))
Course de ½ fond (3 x 500m)			3 x 250 m (ou 3x500 m en marchant)
Course de vitesse sur 40 m			Temps de récupération plus important
Course en durée (30')			Réduction des temps de travail et de récupération (ou 30' de marche en aérobic)
Course d'orientation			Sans course, en marchant
Step			

Précisions éventuelles sur le type d'inaptitude partielle:

- Types de mouvements à proscrire (amplitude, vitesse, charge, posture)
-
- Types d'efforts à proscrire (musculaires, cardio-vasculaires, respiratoires) et/ou intensité de l'effort (intensité, durée)
-
- Situations d'exercice et d'environnement à proscrire (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)
-
- Autres
-
-

Date, signature et cachet du médecin :